

**COMMENT S'AFFILIER ?**

Tout un chacun peut s'affilier à l'Association La Grue comme suit:

- en remplissant la version papier du formulaire d'adhésion, puis en l'envoyant à:
Simon Rauber, Président de l'Association La Grue, Dorfstrasse 25, 1656 Jaun
- en remplissant le formulaire d'adhésion directement sur notre site web: www.lagrue-mlc.ch

COTISATION

Le montant des cotisations annuelles est fixé en fonction des catégories de membre comme suit:

- Membres individuels CHF 20.00 / an
- Membres associatifs CHF 30.00 / an
- Membres prestataires CHF 50.00 / an
- Autorités communales CHF 50.00 / an

CRITÈRES D'AFFILIATION

Pour devenir membre, il faut s'engager à prendre connaissance et respecter :

- la Charte de l'association
- Les statuts de l'association
- cette directive GRU 006.

UTILISATION DU FONDS DES COTISATIONS

Les cotisations perçues servent au financement du fonctionnement de l'association la Grue.

Le produit de la vente des grues est placé, en francs suisses, auprès d'une banque alternative ou dans un safe. L'utilisation ultérieure de ce fonds est décidée par l'assemblée générale de l'association La Grue.

OÙ SE PROCURER LA MONNAIE LOCALE ?

On peut se procurer des grues, que l'on soit membre, ou pas, auprès

- des points de vente mentionnés sur le site web www.lagrue-mlc.ch

CHEZ QUI UTILISER LA MONNAIE LOCALE

On peut dépenser les grues auprès de tous les prestataires de biens et de services qui les acceptent.

Les prestataires membres de l'association apposent obligatoirement l'autocollant officiel en devanture de leur commerce.

CONVERTIBILITÉ (grue > CHF)

La conversion de grues en francs suisses n'est pas possible pour les utilisateurs.

PRIME À L'ACHAT

À l'achat de grues par un membre, un rabais sera possible dans le futur en fonction de l'ancienneté de son affiliation et du succès du système.

Les modalités d'octroi du taux des rabais octroyés seront définies en temps voulu.

ASPECT COMPTABLE & FISCAL

D'un point de vue légal, les billets de la Grue sont à considérer comme des bons d'achats.

Avec l'accord explicite des deux parties il est possible, par exemple, de payer en grues, en tout ou en partie, des salaires, des jetons de présence ou d'autres émoluments.